

CODE DE CONDUITE DE L' ARBITRE

Fédération Française de Rugby à XIII



1. Tout arbitre représente le corps arbitral et la FFRXIII
2. Sa tenue vestimentaire et sa conduite doivent être irréprochables lors des manifestations organisées par la Fédération
3. Tout commentaire inopportun qui pourrait nuire à l'image de l'arbitrage (critique en public d'arbitres, commentaires sur les décisions lors d'une rencontre...) ou à l'encontre de tout membre de la FFRXIII est proscrit. A la première infraction une demi-prime sera retenue et la totalité à la seconde.
4. Tout arbitre responsable de commentaires décrits au paragraphe 3 (incluant ceux sur les réseaux sociaux) sera sanctionné lors de la prochaine rencontre.
5. Toute discussion avec un entraîneur ou un joueur doit se faire en évitant tout commentaire désobligeant.
6. Les feuilles de matchs doivent être envoyées dès le dimanche soir à la FFRXIII, à la LER ou à la Ligue compétente. Si ce délai n'est pas respecté, 30% de la prime seront retenus, s'il s'agit d'arbitres au centre pour une rencontre Elite 1, Elite 2 ou DN1. S'il s'agit de juges de touche ou d'autres divisions, les contrevenants seront rappelés à l'ordre (un rappel) et 30% de la prime seront retenus la seconde fois.
7. Les feuilles de défraiement sont à envoyer au plus tard le lendemain de la rencontre, en remplissant la feuille disponible sur le site (aucun autre document ne sera accepté). Lors du premier retard constaté, un rappel sera envoyé au retardataire, la seconde fois l'arbitre responsable verra son défraiement réduit de 10 euros.
NB: La personne responsable de la comptabilité n'est pas liée à notre discipline (comptable et ancienne trésorière du club de handball d'Albi, HBCA)
8. Lors d'un incident survenant le week-end, il est important d'en informer la CCA et le RRA le soir même. Lors de faits graves de nature disciplinaire concernant des membres du corps arbitral, la CCA sera compétente pour juger de la gravité de l'incident et prendra les mesures adéquates.
9. Concernant l'analyse de match qui ne sera pas effectuée par un arbitre E1, ce dernier sera sanctionné par la retenue d'une demi-prime le week-end suivant. Si récidive il y a au cours de la saison, la prime entière sera retenue.
10. Lorsqu'il sera demandé à un arbitre de catégories Elite 2, DN1, Junior Elite ou régional de faire une analyse de match; à savoir que l'arbitre sera informé à l'avance et aura une semaine pour réaliser son analyse du match ; en cas de manquement, l'arbitre sera pénalisé de la façon décrite ci-dessus.
11. Lors d'un match, tout arbitre qui manquera de respecter les règlements généraux (en permettant aux équipes de se prêter des joueurs, en falsifiant une feuille de match, en

mettant un score erroné à la fin de la rencontre, en soumettant un rapport dont des points divergent avec celui du délégué ou en permettant à un joueur de jouer sans licence pour ne citer que quelques exemples), une retenue de 150 euros sera ponctionnée sur la fiche de paie de fin de mois.

12. Lors des stages, l'heure indiquée sur le programme est l'heure de début des séances de travail. La ponctualité est la règle que tout le monde doit suivre par politesse et par respect des autres.
13. A compter de septembre 2014, le plan de travail de l'année sera donné en début de saison afin que chacun puisse prendre ses dispositions.
14. Le covoiturage pour les réunions, stages et matchs doit être privilégié.
15. L'arbitre central est responsable d'organiser le déplacement pour se rendre aux matchs. Pour des raisons d'affinité, de commodité ou de partage, certains juges de touche peuvent être amenés à prendre leurs propres voitures. L'arbitre central n'est pas obligatoirement le conducteur.
16. Lors des réunions ou stages, tout le monde doit être habillé avec la tenue FFRXIII (voir dotation).
17. Lors d'une indisponibilité pour arbitrer un match, il est impératif de prévenir la CCA dès la réception des désignations lorsque l'on sait à l'avance que l'on ne sera pas disponible le jour du match.
Signaler l'impossibilité d'arbitrer après le dimanche soir ne sera accepté qu'en cas de force majeure sur présentation d'un justificatif écrit. En l'absence de justification ou si cette dernière n'est pas recevable, 30% de la prime seront retenus, s'il s'agit d'arbitres au centre pour une rencontre Elite 1, Elite 2 ou DN1. S'il s'agit de juges de touche ou d'autres divisions, les contrevenants seront rappelés à l'ordre (un rappel) et 30% de la prime seront retenus la seconde fois.
A noter que les désignations sont envoyées le vendredi en début d'après-midi.
18. A tout envoi de mail de la CCA doit correspondre une réponse dans un délai raisonnable (3 jours à compter de la date de l'envoi). Par politesse et respect, la moindre des choses est de répondre aux e-mails. Si cela n'est pas le cas, un rappel sera fait et ensuite 5 euros seront retenus sur la prime en cas de récidive.
19. Tout déplacement en train, en taxi ou en avion est soumis à un accord préalable auprès du responsable de la CCA sinon ces déplacements ne seront pas remboursés (même si le match a été annulé ou reporté). Les dépenses d'hôtel dues à un stage ou à une rencontre ne sont pas prises en charge.

La CCA de la FFRXIII
26 janvier 2014

Note : Pour que le code de conduite soit bien respecté, le suivi des manquements au code sera répertorié sur un document Excel.